

Si le véhicule comporte plus d'un essieu, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x	$\frac{Y}{F'}$	=	11780 X	0,270	=	703 kg	
				4,525			
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x	$\frac{F' - Y}{F'}$	=	11780 X	4,525 - 0,270	=	11077 kg
					4,525		

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	5930 kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV.AR =	8140 kg
		Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :	
		p.AV =	150 kg			p.AR =	0 kg
		Ch AV =	703 kg			Ch AR =	11077 kg
		PT AV total =	6783 kg			PT AR total =	19217 kg
		PT AV autorisé :				PT AR autorisé :	
minimal (2)	4505 kg	minimal (2)	3003 kg				
maximal (2)	8000 kg	maximal (2)	21000 kg				

Fait à Vitrolles , le 14/02/2006
signature et cachet



NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(es) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule. Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.